

Compte rendu de séance du conseil municipal du 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à 15h00 le Conseil Municipal de la commune de CORBES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison de la crise sanitaire et afin de respecter la distanciation, à la salle du Micocoulier, sous la présidence de Madame Monique CRESPON-LHERISSON, Maire

Date de convocation : 10 juin 2021

Date d'affichage : 10 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux : 11

En exercice : 10

Présents : Mme Monique CRESPON-LHERISSON Maire, M. Jean-Louis CARDOT 1^{er} Adjoint, Mme Sophie PERDOMO 2^{ème} Adjoint, M. Olivier CASTANS 3^{ème} Adjoint, M. Alain BONVILLE, Mme Marianne MESMIN, M. Philippe ROLAND, M. Ton JANSZEN, Mme Roselyne MARTINEZ

Absents excusés : M. Patrick LEININGER qui donne procuration à M. Alain BONVILLE

Secrétaire de séance : Madame Roselyne MARTINEZ a été désignée comme secrétaire de séance

17/2021 : Elaboration de 4 profils de baignade sur les Communes de Mialet et Corbès (Gard)

Madame Le Maire explique que la loi nous oblige à faire un profil de baignade pour les communes.

La Mairie ne possède aucune rive pour les baignades, toutes les berges sont privées, mais la mairie en est responsable en cas d'incident/accident.

Nous nous sommes associés avec la commune de Mialet, afin de pouvoir profiter d'une subvention du Conseil Départemental.

La commune de Mialet gèrera le dossier, suite à la convention référencée ci-dessous que nous passons avec cette dernière. Le dossier est mis en place et suivi par un bureau d'étude et l'EPTB Les Gardons.

Considérant :

L'Article L1332-3 du Code de la santé publique

La directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade

Les Articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique

La Commune de Mialet compte 4 sites de baignade au titre de l'article L. 1332-2 du Code de la santé publique.

La Commune est « personne responsable d'une eau de baignade » (ou PREB), au titre de l'Article L1332-3 du Code de la santé publique pour 3 de ces sites :

- Le pont des Abarines ;
- La Vigère ;
- La Rouquette.

La Commune de Corbès compte un seul site de baignade pour lequel elle est PREB :

- Le moulin de Corbès.

Elles ont sollicité l'EPTB Gardons pour les accompagner techniquement (conseil technique tout au long de la démarche, participation aux réunions, rédaction du cahier des charges, de la convention et proposition de délibération,...).

La réalisation de profils de baignade a été rendue obligatoire par la directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade, retranscrites dans l'Article L1332-3 du Code de la santé publique).

Il est proposé au Conseil municipal que nos deux communes s'associent pour réaliser les profils de baignade de ces 4 sites, ce qui permet de mutualiser les moyens et d'accéder aux subventions du département du Gard, lequel a conditionné son aide à une démarche collective.

Budget et plan de financement :

Le budget de l'opération est évalué à 20 000 € HT soit 24 000 €TTC.

La subvention attendue du Département du Gard est de 70%.

La répartition des dépenses (quote-part) entre les deux communes est :

- 75 % pour la Commune de Mialet (3 profils sur 4)
- 25 % pour la Commune de Corbès (1 profil sur 4)

Chaque commune assurera l'autofinancement correspondant à sa quote-part.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montan estimatif €TTC	24 000 €
Subvention CD30	16 800 €
Autofinancement Commune de Mialet	5 400 €
Autofinancement Commune de Corbès	1 800 €

Marché public et groupement de commande

Le marché sera contracté en procédure adaptée ouverte (dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique).

Les deux Communes se constituent en groupement de commande dont la Commune de Mialet est coordinatrice.

18/2021 : Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux

Afin d'assurer le financement des travaux de réhabilitation du « Jardin Clos », il y a lieu de recourir à un emprunt de soixante-dix mille Euros.

Le Conseil municipal décide :

9 voix pour

1 abstention de madame PERDOMO Sophie

- D'autoriser Madame le Maire à contracter un prêt à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne.

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse d'Epargne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, a séance est levée à 15h09'